



Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

RÉGION EUROPÉENNE  
CSEE

**Président**

Larry FLANAGAN

**Vice-président-e-s**

Odile CORDELIER  
Andreas KELLER  
Trudy KERPERIEN  
Dorte LANGE  
Galina MERKULOVA  
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15  
1000 Bruxelles, Belgique  
Tél. : +32 2 224 06 91/92  
Fax : +32 2 224 06 94  
[secretariat@csee-etuce.org](mailto:secretariat@csee-etuce.org)  
<http://www.csee-etuce.org>

**Directrice européenne**

Susan FLOCKEN

**Trésorière**

Joan DONEGAN

# ETUCE

Comité syndical européen de l'éducation  
Région européenne de l'IE

## Position du CSEE :

### « Un nouveau cadre pour la mise en œuvre de l'Espace européen de l'éducation 2021-2030 »

*Document adopté par le Bureau du CSEE le 7 juin 2021*

#### Informations générales

Faisant suite à la [Communication de la Commission européenne intitulée « Réaliser l'espace européen de l'éducation d'ici à 2025 »](#), le Conseil Education de l'Union européenne a adopté une [Résolution du Conseil](#) le 19 février 2021, établissant l'Espace européen de l'éducation comme étant le nouveau cadre stratégique pour la coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation pour la période 2021-2030. Cette résolution du Conseil, qui remplace le [Cadre stratégique Education et Formation 2020](#), définit de nouveaux objectifs, indicateurs et critères de référence pour les systèmes éducatifs nationaux, devant être atteints d'ici 2030, pour « *une éducation et une formation de qualité, innovantes et inclusives [...] dans le plein respect du principe de subsidiarité* ». La résolution du Conseil fournit un cadre stratégique global pour tous les secteurs de l'éducation et reprend les idées avancées dans le cadre des récentes initiatives de la Commission, telles que l'Espace européen de l'éducation (2017/2018/2019/2020), la Stratégie européenne en matière de compétences (2020) et le Plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027 (2020).

La résolution du Conseil fixe les priorités et les objectifs que doivent atteindre les Etats membres de l'UE au cours des dix prochaines années. Ces domaines prioritaires sont les suivants :

- Améliorer la qualité, l'équité, l'inclusion et la réussite pour tou-te-s dans le cadre de l'éducation et de la formation.
- Faire en sorte que l'apprentissage tout au long de la vie et la mobilité soient une réalité pour tous les individus.
- Améliorer les compétences, la motivation et le bien-être des enseignant-e-s, renforcer l'attrait de la profession enseignante.
- Renforcer l'enseignement supérieur en Europe, pour lequel le Conseil appelle à une coopération plus étroite (initiative « universités européennes ») et davantage de synergies avec l'Espace européen de la recherche (EER) et le processus de Bologne.
- Promouvoir les transitions écologique et numérique au sein et au travers de l'éducation et de la formation.

Pour chaque axe prioritaire, le Conseil des ministres de l'Éducation a défini des actions spécifiques et de nouveaux critères de référence à atteindre d'ici 2030.

- La proportion de jeunes de 15 ans ayant une maîtrise insuffisante en compréhension de l'écrit, en mathématiques et en sciences devrait être inférieure à 15 % d'ici 2030.
- La proportion d'élèves en huitième année de scolarité ayant une maîtrise des outils informatiques et une culture de l'information insuffisantes devrait être inférieure à 15 % d'ici 2030.
- Augmenter les inscriptions dans l'éducation de la petite enfance à au moins 96 %.
- La proportion de personnes ayant quitté prématurément le système d'éducation et de formation devrait être inférieure à 9 %.

- La proportion de personnes âgées de 25 à 34 ans ayant atteint un niveau d'études supérieur devrait être d'au moins 45 %.
- La proportion de jeunes diplômé-e-s de l'EFP bénéficiant d'une possibilité d'apprentissage en milieu professionnel au cours de leurs études devrait être d'au moins 60 %, d'ici à 2025.

## **Objectif**

Le présent document expose le point de vue du CSEE, représentant 127 syndicats de l'enseignement répartis dans 51 pays européens, concernant la résolution du Conseil. Ce document de prise de position, qui vise à intégrer les positions précédentes du CSEE se rapportant à l'Espace européen de l'éducation ([mars 2018](#), [juillet 2020](#) et [novembre 2020](#)), propose une nouvelle réflexion sur la façon dont ce nouveau cadre répond aux besoins et attentes des enseignant-e-s. Tout en confirmant les progrès réalisés pour reconnaître l'importance de l'attrait de la profession enseignante, de l'égalité des genres et des conditions de travail équitables pour les enseignant-e-s, cette position demande un renforcement du dialogue social, une amélioration de la qualité des emplois et des conditions de travail, des statuts contractuels, des perspectives de carrière, ainsi qu'une valorisation de leur travail, notamment des salaires décents, une structure de soutien pour le développement professionnel continu et des mesures d'accompagnement pour garantir une transition numérique et écologique juste et équitable. Le document souligne que la résolution du Conseil constitue, à de nombreux égards, un pas en arrière en comparaison des accords politiques précédents.

## **Position du CSEE**

### **Préparer l'éducation à la transition numérique et écologique**

Le CSEE salue la décision du Conseil européen de prolonger le cadre stratégique jusqu'en 2030, au lieu de 2025, date proposée initialement par la Commission européenne. Nous estimons, en effet, qu'une période de cinq ans est insuffisante pour mettre en œuvre des réformes et des résultats partagés et durables en matière d'éducation inclusive. Afin de rencontrer ces objectifs, il est essentiel que les syndicats de l'enseignement participent pleinement à la Plateforme permanente de l'espace européen de l'éducation.

Le CSEE salue également le fait que ce nouveau cadre stratégique de 10 ans envisage l'éducation selon une perspective holistique, dans le respect des compétences nationales et du principe de subsidiarité. Nous rappelons que, pour pouvoir atteindre les objectifs de cette initiative, il importe d'adopter une approche holistique de l'éducation, de l'apprentissage et du bien-être des élèves et du personnel enseignant. Nous saluons le fait que la résolution du Conseil ne soit pas uniquement centrée sur les besoins ponctuels du marché du travail, mais souligne l'importance de garantir le bien-être social et économique des élèves, ainsi que leur citoyenneté active. S'agissant des défis de la prochaine décennie,

en particulier dans le cadre de la transition écologique et numérique des industries et du marché du travail, le CSEE souligne que cette transition dans le secteur de l'éducation doit être une priorité majeure. Toutefois, malgré l'objectif d'accroître davantage encore la « *dimension numérique et écologique des systèmes d'éducation et de formation de l'UE* », la résolution du Conseil ne propose aucune action concrète pour permettre aux enseignant-e-s aux formateur-ric-e-s de développer leurs compétences et aptitudes numériques et écologiques. Il est essentiel de veiller à ce que les enseignant-e-s et les formateur-ric-e-s puissent accéder gratuitement à des programmes de formation continue de qualité et inclusifs, centrés sur les compétences et aptitudes numériques et écologiques et l'utilisation pédagogique et didactique adéquate des TIC.

Il est impératif de prévoir des investissements publics suffisants, durables et prévisibles pour permettre aux enseignant-e-s et aux formateur-ric-e-s d'accéder gratuitement aux outils numériques et aux équipements informatiques et de bénéficier d'un soutien technique approprié. La résolution du Conseil aborde la question de l'enseignement, de la formation et de l'apprentissage futurs dans des environnements numériques. A ce propos, le CSEE souligne que la numérisation doit être un outil de soutien permettant de dispenser un enseignement inclusif et de haute qualité, dans le respect de l'autonomie professionnelle des enseignant-e-s, et ne pas devenir une fin en soi pour l'éducation. Comme l'ont montré l'enseignement et l'apprentissage en ligne d'urgence durant la crise de la covid-19, des environnements entièrement numérisés ne pourront jamais remplacer la valeur sociale et la qualité de l'enseignement présentiel. Le CSEE souligne que pour assurer une transition numérique et écologique juste et équitable, il est nécessaire d'évoluer vers une plus grande démocratisation de la gouvernance des écoles, à laquelle participent les enseignant-e-s, les étudiant-e-s et les parents, et vers une gouvernance collégiale dans l'enseignement supérieur et la recherche. Cela signifie également renforcer les mécanismes du dialogue social et garantir la pleine participation des partenaires sociaux de l'éducation à la mise en œuvre de l'Espace européen de l'éducation.

### **Dialogue social avec les syndicats de l'enseignement**

Il est essentiel que les syndicats de l'enseignement puissent participer pleinement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques et des réformes éducatives qui concernent directement le personnel enseignant. Nous regrettons que la résolution ne mentionne à aucun moment le rôle du dialogue social et des syndicats de l'enseignement. Le CSEE demande aux institutions de l'Union européenne de garantir et renforcer la participation des partenaires sociaux de l'éducation dans le cadre de la gouvernance de ce nouveau cadre de dix ans, aux niveaux européen, national, régional et local.

Le CSEE salue la volonté du Conseil de poursuivre la mise en œuvre du nouveau cadre au sein des groupes de travail de la *Méthode ouverte de coordination*. Le CSEE demande de pouvoir participer activement aux futurs groupes de travail de la *Méthode ouverte de coordination*.

## **Garantir un investissement public durable**

Le CSEE se félicite du plus grand intérêt accordé à l'investissement dans l'éducation et appelle la Commission et le Conseil à s'assurer que les débats et les échanges politiques respectent les engagements en faveur de la mise en œuvre intégrale du quatrième Objectif de développement durable des Nations unies (ODD) pour l'éducation et du premier principe du Socle européen des droits sociaux (SEDS), comme mentionné dans le plan d'action présenté en mars 2021. A cette fin, le CSEE met en garde contre le fait qu'un débat étriqué et idéologiquement biaisé, limitant la valeur et la mission de l'éducation à des considérations économiques et des principes de rentabilité définis par les entreprises, les mécanismes du marché et les approches des politiques éducatives, risque de porter préjudice à la qualité de l'éducation, considérée comme un bien public et un droit humain fondamental. La pandémie de covid-19 a démontré que s'appuyer sur les marchés pour assurer des services publics tels que l'éducation n'est ni efficace ni rentable. **L'équité et la justice sociale doivent faire partie des missions centrales de l'éducation, si l'Europe souhaite réaliser le plein potentiel d'un Espace européen de l'éducation qui défende des sociétés cohérentes et équitables et une croissance durable, au lieu de chercher prétendument à améliorer la rentabilité et l'efficacité des dépenses.**

Le CSEE accueille avec la plus grande satisfaction la proposition d'actualiser le **Tableau de bord social**, un outil d'évaluation essentiel utilisé dans le cadre de la coordination des investissements et des réformes du Semestre européen, dans la mesure où chercher à évaluer le degré d'équité et de justice dans l'éducation en mesurant les différences observées dans les performances des élèves en fonction de leur situation socio-économique est une avancée dans la bonne direction. Outre la nécessité d'améliorer cette initiative pour s'attaquer à toutes les formes d'exclusion et d'inégalité en termes d'accès, de participation et de résultats d'apprentissage, en vertu de l'indicateur 4.5 des ODD, il est absolument indispensable qu'elle soit lue et interprétée en regard des dépenses des gouvernements consacrées à l'éducation.

**Il importe de prévoir un financement suffisant de l'éducation pour assurer la réussite de la relance, au lieu de reproduire les failles dans les systèmes éducatifs, l'économie et la société.** Dans sa [Déclaration sur les priorités de l'investissement pour la reprise et la résilience](#), le CSEE réitère son appel lancé aux gouvernements pour qu'ils augmentent le financement de l'éducation à au moins 6 % du produit intérieur brut (PIB), afin de pouvoir inverser la tendance à la baisse des investissements observée depuis une décennie. Malgré l'initiative sans précédent de l'UE visant à mobiliser des ressources supplémentaires via la Facilité pour la reprise et la résilience dans le cadre du Plan de relance européen de 2020 (Next Generation EU), y compris pour l'éducation, le CSEE rappelle que la responsabilité première des gouvernements est d'accroître le financement et d'établir des budgets publics pour l'éducation de façon à pouvoir allouer des ressources suffisantes, prévisibles et durables, également après les plans de relance, mais aussi de manière holistique, au lieu d'opter pour une approche fragmentée, basée sur des projets. Pour assurer une reprise qui passe par l'éducation, il est urgent que la Commission européenne et les Etats membres de l'UE établissent les bases d'une révision des règles du Pacte de stabilité et de croissance, afin de définir un cadre fiscal où l'éducation publique, la formation et la recherche sont exclues du calcul du montant du déficit et de la dette.

**Il est absolument indispensable de garantir la durabilité des investissements, la responsabilité et la transparence, le contrôle public des budgets de l'éducation, ainsi qu'un partenariat social**, si l'on souhaite protéger l'offre publique et la gouvernance des systèmes éducatifs contre l'influence des investissements et des intervenants privés. Le CSEE rappelle que la participation effective des partenaires sociaux au développement des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR) est une condition préalable pour garantir que les bouleversements causés par la pandémie mondiale ne se transforment en une crise plus importante encore dans le secteur de l'éducation et pour aboutir à des réformes dont les résultats sont partagés et durables.

### **Valeur et reconnaissance de la profession enseignante**

Le CSEE salue le fait que le Conseil européen reconnaisse l'importance de la motivation des enseignant·e·s pour garantir une éducation de qualité, ainsi que la nécessité d'« *améliorer les conditions de travail et à agir sur le stress au travail, afin de favoriser le bien-être des enseignants, des formateurs et du personnel pédagogique et éducatif* ». En effet, les enseignant·e·s jouent un rôle crucial dans l'éducation de qualité et la formation professionnelle. Malgré que leur contribution se soit révélée essentielle pour la reprise de l'éducation, la valeur de la profession enseignante n'est pas suffisamment reconnue et il·elle·s ne peuvent en aucun cas sortir de cette crise en ayant à supporter un fardeau d'injustices plus lourd encore que celui auquel il·elle·s ont dû faire face pendant et avant la pandémie. Les pénuries dramatiques d'enseignant·e·s dans 24 des 28 pays européens, signalées dans les Rapports par pays 2020 du Semestre européen, menacent la pérennité de nos systèmes éducatifs. Dans ses positions précédentes concernant l'Espace européen de l'éducation, le CSEE a mis en avant que des conditions de travail et salariales décentes étaient d'une importance capitale pour attirer et retenir des enseignant·e·s et du personnel enseignant hautement qualifiés et garantir une éducation de qualité. A cet égard, le CSEE regrette que la résolution du Conseil omette de mentionner l'importance de garantir des salaires décents et des conditions de travail équitables pour les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation. Nous rappelons que l'importance de garantir des salaires décents et des conditions de travail équitables a été clairement reconnue dans les [Conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain](#) (2020), adoptées sous la présidence croate de l'UE. Nous estimons que cette résolution du Conseil concernant l'Espace européen de l'éducation affaiblit la mise en œuvre des conclusions précédentes du Conseil relatives aux enseignant·e·s et formateur·rice·s européen·ne·s et constitue un pas en arrière majeur par rapport aux objectifs déjà atteints. Nous estimons, en effet, que les Conclusions du Conseil concernant les enseignant·e·s et formateur·rice·s (2020) forment un accord politique important pour soutenir les enseignant·e·s et le personnel de l'éducation.

### **Liberté et autonomie professionnelles, académiques et institutionnelles**

Le CSEE relève que la résolution du Conseil se réfère uniquement à la « *liberté des apprenants, des enseignants et des formateurs* », en omettant de mentionner l'importance de protéger l'autonomie professionnelle et la liberté académique. Nous rappelons que promouvoir l'autonomie professionnelle des enseignant·e·s est essentiel pour garantir la

gouvernance démocratique et la liberté d'expression dans les écoles et prévenir les attaques et les discours de haine envers les enseignant·e·s. Le CSEE regrette, une fois de plus, le caractère rétrograde de la nouvelle résolution du Conseil par rapport aux [Conclusions du Conseil sur les enseignants et les formateurs européens de demain](#) (2020), qui insistaient clairement sur l'importance de l'autonomie professionnelle. S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, la résolution du Conseil se limite à mentionner des « *valeurs académiques fondamentales et des principes éthiques stricts* », au lieu d'exprimer un engagement de première importance pour protéger la liberté académique et l'autonomie institutionnelle. Le CSEE rappelle que la liberté académique et l'autonomie institutionnelle sont des valeurs fondamentales, dont la protection est prévue par le [Communiqué de Rome](#), adopté par les autorités ministérielles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, lors de la Conférence ministérielle 2020 du processus de Bologne. L'[Annexe I du Communiqué de Rome](#) définit la liberté académique comme étant un aspect indispensable de la qualité de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche dans l'enseignement supérieur et de la démocratie, et l'autonomie institutionnelle comme son élément constitutif. Le texte souligne aussi que nos sociétés ne peuvent être véritablement démocratiques si la liberté académique et l'autonomie institutionnelle ne sont pas respectées. A cet égard, nous demandons instamment à la Commission européenne et au Conseil de reconnaître clairement les valeurs fondamentales de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle lors de la mise en œuvre du nouveau cadre stratégique européen pour l'éducation et la formation.

### **Une formation des enseignant·e·s de haute qualité**

Le CSEE salue le fait que la résolution du Conseil s'engage enfin à assurer la progression et le suivi de la mise en œuvre des premier<sup>1</sup>, quatrième<sup>2</sup> et onzième<sup>3</sup> principes du [Socle européen des droits sociaux](#). Nous espérons que cet engagement, renforcé par le [Plan d'action pour la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux](#) (2021), garantira une éducation et une formation inclusives et de haute qualité à chaque élève, étudiant·e et apprenant·e. Le CSEE soutient néanmoins que les institutions de l'Union européenne devraient également envisager d'appliquer le premier principe du Socle européen des droits sociaux pour garantir le droit des enseignant·e·s et des formateur·rice·s d'accéder à une formation et à un apprentissage tout au long de la vie inclusifs et de qualité, en particulier la formation professionnelle initiale et continue. Parallèlement, nous estimons que les

---

<sup>1</sup> « Toute personne a droit à une éducation inclusive et de qualité, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie afin de maintenir et d'acquérir des compétences qui lui permettent de participer pleinement à la vie en société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. »

<sup>2</sup> « Toute personne a le droit de bénéficier, en temps utile, d'une aide adaptée à ses besoins afin d'améliorer ses perspectives d'emploi salarié ou non salarié. Cela inclut le droit de recevoir une aide en matière de recherche d'emploi, de formation et de reconversion. [...] Les jeunes ont le droit de bénéficier de formations continues, d'apprentissages, de stages ou d'offres d'emploi de qualité dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement. »

<sup>3</sup> « Les enfants ont droit à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance abordables et de qualité. Les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté. Les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances. »

indicateurs quantitatifs ne soutiennent pas suffisamment les objectifs et priorités stratégiques pour améliorer la qualité, l'équité, l'inclusion et la réussite pour tou-te-s au sein de l'éducation et de la formation.

Le CSEE rappelle l'importance de respecter les réglementations nationales en matière de qualifications minimales requises pour entrer dans la profession enseignante (niveau Master pour tou-te-s les enseignant-e-s dans chaque secteur de l'éducation)<sup>4</sup>. Toutefois, plusieurs prestataires de services d'éducation, majoritairement privés, ne respectent pas ces réglementations nationales, ou alors ces dernières ne sont pas suffisamment strictes dans certains pays pour certains secteurs de l'éducation comme l'EFPP. Cette situation a des conséquences néfastes sur la qualité de l'éducation et de la formation. Raison pour laquelle ces pratiques doivent cesser au sein de l'Espace européen de l'éducation. La Commission européenne devrait encourager les Etats membres à renforcer et respecter les législations nationales et les conditions d'accès à la profession enseignante dans toutes les écoles, privées comme publiques, via des procédures d'accréditation nationale, d'assurance de la qualité et de financement. Dans le cas de l'EFPP, il convient de garantir la mise en œuvre de la Déclaration d'Osnabrück (2020)<sup>5</sup>, adoptée par les ministres de l'UE. Celle-ci précise que l'attrait de la profession des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s doit être renforcé, par exemple et si possible, en favorisant l'accès des professionnel-le-s du monde de l'entreprise aux professions des enseignant-e-s et des formateur-ric-e-s au sein des établissements d'EFPP, dans le respect de la législation nationale et des conditions d'accès à la profession enseignante. Le CSEE souligne l'importance de l'équivalence des qualifications pédagogiques et professionnelles pour tou-te-s les enseignant-e-s de l'EFPP.

Nous constatons avec satisfaction que la résolution du Conseil mentionne le besoin d'offrir aux enseignant-e-s et au personnel de l'éducation « *des possibilités d'apprentissage professionnel et de soutien tout au long de leur carrière* ». L'initiative *Académies Erasmus de l'enseignement* peut être un point de départ, mais cela n'apportera pas forcément une solution efficace. Les formations au sein des *Académies Erasmus de l'enseignement* et via d'autres services doivent garantir l'accès égalitaire de tou-te-s les enseignant-e-s à des programmes de formation continue, la reconnaissance de ces formations aux niveaux européen, national et institutionnel, ainsi que l'accès à des programmes de développement professionnel durant leurs horaires de travail. La résolution du Conseil suggère que « *les établissements d'enseignement et de formation fonctionnent en tant qu'organisations apprenantes* ». A cet égard, le CSEE souligne que les activités d'apprentissage par les pairs ne suffisent pas pour assurer un soutien et un développement professionnel continu de haute qualité. Il est essentiel de créer une structure efficace pour soutenir les enseignant-e-s dans les établissements scolaires. D'autre part, de nouvelles lignes directrices devraient clarifier que les responsables d'établissement scolaire doivent faire en sorte que les enseignant-e-s puissent réellement faire valoir leur droit d'accéder à un développement professionnel continu de qualité, inclusif et actualisé.

---

<sup>4</sup> « Le CSEE a la ferme conviction que tous les enseignants devraient recevoir une formation de niveau master ». La formation des enseignants en Europe – Document politique du CSEE (2008).

<sup>5</sup> [https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck\\_declaration\\_eu2020.pdf](https://www.cedefop.europa.eu/files/osnabrueck_declaration_eu2020.pdf)

## **Développement de la carrière des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation**

S'agissant du soutien au développement de la carrière des enseignant·e·s et du personnel de l'éducation, le Conseil propose de mettre au point « *des outils stratégiques sous la forme de référentiels de compétences des enseignants afin d'accroître la pertinence des programmes de formation initiale des enseignants ainsi que le développement de possibilités de perfectionnement professionnel continu et de fournir des orientations aux enseignants à mesure que leur carrière progresse* » et de créer « *des orientations européennes relatives au développement de cadres nationaux pour les carrières des enseignants et de l'orientation tout au long de la vie* ». Cependant, le CSEE demande que toutes les politiques et directives européennes relatives aux carrières professionnelles dans l'Espace européen de l'éducation et l'Espace européen de la recherche respectent les exigences nationales concernant les qualifications des enseignant·e·s et des chercheur·euse·s, de même que les conventions collectives. Par ailleurs, il convient de garantir un dialogue social efficace avec les syndicats de l'enseignement ainsi que leur pleine participation au développement des outils politiques et des cadres nationaux pour les carrières.

## **Egalité et inclusion pour les fonctions de direction au sein de la profession enseignante**

Tou·te·s les enseignant·e·s doivent se voir offrir les mêmes chances d'améliorer leur carrière et d'accéder aux fonctions de direction des établissements scolaires. Le CSEE salue le fait que la résolution du Conseil demande instamment de prendre des mesures concrètes pour garantir l'égalité des genres au sein de la profession enseignante et aux fonctions de direction de tous les secteurs de l'éducation de l'éducation. Nous rappelons que l'enseignement est une profession où les femmes sont majoritaires, puisqu'elles représentent 73 % du personnel enseignant dans l'Union européenne ([Eurostat](#)). Malgré cela, les femmes restent largement sous-représentées aux fonctions de direction des établissements scolaires. Le CSEE souligne aussi qu'il est essentiel de veiller à la diversité au sein de la communauté enseignante, afin de refléter celle de la société européenne et de la communauté étudiante. Raison pour laquelle de nouvelles mesures doivent être prises pour promouvoir l'inclusion des enseignant·e·s issu·e·s de la migration et de groupes minoritaires et celle des enseignant·e·s ayant des besoins spéciaux.

## **Mobilité internationale des enseignant·e·s**

Le CSEE salue le fait que la résolution du Conseil s'engage à « *éliminer les barrières et les obstacles existants à tous les types de mobilité à des fins d'apprentissage et d'enseignement, y compris en ce qui concerne l'accès, l'orientation, les services aux étudiants et la reconnaissance* ». Le Conseil propose aussi d'élaborer « *un cadre d'action visant à accroître le nombre et la qualité des expériences de mobilité à des fins d'apprentissage des enseignants en Europe en fonction de leurs besoins réels de mobilité* ». Nous soulignons néanmoins que la mise en œuvre des programmes de mobilité doit garantir des salaires décentes et des conditions de travail équitables, ainsi que le remplacement des enseignant·e·s durant leurs périodes de mobilité sans alourdir la charge de travail et le stress de leurs collègues. En outre, il convient de garantir la portabilité des conditions de

travail et des salaires, ainsi que la reconnaissance des programmes de mobilité organisés dans le cadre du développement professionnel continu. Nous rappelons que le problème concernant la mobilité des enseignant·e·s est le même que celui rencontré par les élèves : les enseignant·e·s issu·e·s de pays à faible revenu ne peuvent se permettre de participer à des programmes de mobilité internationale en raison de leurs bas salaires. Nous demandons à la Commission européenne de prévoir un soutien économique ciblé pour les enseignant·e·s issu·e·s de pays à faible revenu, qui tienne compte des niveaux de salaire dans le pays d'origine et du coût moyen de la vie dans le pays d'accueil.